



## **LYCEE DE LA VENISE VERTE – NIORT**

**Marché public de service concernant**  
**Acquisition et maintenance**  
**d'un système de gestion des accès du restaurant scolaire**

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**  
**ET**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**Procédure de consultation**

**Date limite de remise des plis : le 30 janvier 2020 à 15h**

## Sommaire

I.	Objet de la consultation .....	3
II.	Conditions de la consultation .....	3
a.	Mode de consultation : .....	3
b.	Délais d'exécution : .....	3
c.	Délai de validité des offres : .....	3
d.	Modifications de détail au dossier de consultation : .....	3
A.	Dossier de consultation .....	3
III.	Prescriptions techniques et générales .....	4
a.	La prestation due par le titulaire du marché comprendra : .....	4
b.	Description de nos besoins : .....	4
c.	Démonstration du logiciel .....	5
d.	Normes et règlements à appliquer : .....	5
e.	Qualité du matériel : .....	5
f.	Exécution des prestations : .....	6
g.	Garantie : .....	6
h.	Contrat de maintenance .....	6
i.	Délais d'intervention .....	6
j.	Livraison : .....	6
k.	Démonstration et formation .....	7
l.	Délais de livraison .....	8
IV.	Jugement des offres .....	8
V.	Analyse des offres .....	8
VI.	Conditions d'attribution du marché .....	8
VII.	Condition d'envoi du dossier de candidature : .....	8

## I. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un système de contrôle d'accès des convives au restaurant scolaire. Cette consultation sera mise en œuvre sous réserve de financements obtenus par le lycée sur ce projet.

## II. Conditions de la consultation

### a. Mode de consultation :

Mise en concurrence selon ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

### b. Délais d'exécution :

**L'acquisition porte sur un équipement dont l'installation et la mise en service devront être réalisés et opérationnels au plus tard le 15 mai 2020.**

### c. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent pas retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.

### d. Modifications de détail au dossier de consultation :

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications de quelque nature que ce soit au contenu des documents composant le dossier de consultation sous peine de voir leur offre écartée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## A. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats admis.

Il comporte:

- ☒ – le présent règlement de la consultation (RC) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ☒ – l'acte d'engagement qu'il conviendra de compléter, dater et faire signer par les représentants qualifiés dans les entreprises candidates.
- ☒ – Le bordereau de prix à compléter
- ☒ – Annexe présentation logiciel

Le candidat formalisera son offre en fournissant les documents énumérés ci-dessus.

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le(s) signataire(s) doit(vent) être habilité(s) à engager la société candidate.

### **III. Prescriptions techniques et générales**

#### **a. La prestation due par le titulaire du marché comprendra :**

- La livraison, l'installation et la configuration du logiciel et du matériel de distribution .
- Démontage et évacuation de l'ancien système (logiciel, borne de réservation)
- La mise en service de la solution logicielle et du matériel
- Le raccordement du matériel et du logiciel au réseau informatique et électrique.
- Les phases de test et de contrôle du bon fonctionnement de l'outil
- Une formation pratique de 2 jours
- Une garantie d'un an minimum pièce et main d'oeuvre.

Les soumissionnaires ont l'obligation d'établir une offre conforme aux prescriptions du présent document de consultation.

#### **b. Description de nos besoins :**

Nous avons un service de restauration qui assure en moyenne :

- 150 repas le matin
- 1000 repas le midi
- 150 repas le soir

Les lycéens sont demi-pensionnaires ou internes.

Le logiciel devra :

- récupérer les données actuelles
- être en capacité de récupérer les effectifs en début d'année
- savoir bloquer les cartes en cas de passages multiples ou bien alerter le détenteur en cas de non approvisionnement de crédit.
- Être compatible avec les logiciels de l'éducation nationale (Siècle) et GFC, OPALE.
- Respecter la réglementation comptable et notamment l'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE.
- Gérer en temps réel tout type de convives (possibilité de débloquer des cartes pour des personnes qui souhaitent déjeuner au dernier moment etc...)
- Editer l'ensemble des états utiles à la vie scolaire et à l'agence comptable (liste des absents, bordereaux, les justificatifs à l'ordre de recette pour l'établissement, fiches d'encaissement...)
- Gérer les oublis de carte et les files d'attente pour les flux horaires.
- Contrôler les autorisations de passage à la borne du self suivant différents critères de refus (solde du compte, nombre de passages autorisés par la collectivité, jours interdits, horaires interdits, périodes de stage).
- Etre capable à la borne de pouvoir forcer un passage ou de le forcer sur l'ordinateur.

- Permettre de réserver des repas en ligne et avec une borne fixe paramétrable depuis le logiciel afin de connaître à l'avance le nombre de repas à servir

S'il y a changement du matériel, les cartes de cantine existantes devront être compatibles avec le nouveau système ou le fournisseur s'engage à nous fournir gracieusement la première livraison de cartes soit un jeu de 2500 cartes.

Le matériel minimum souhaité est recensé dans le bordereau de prix.

### **c. Démonstration du logiciel**

Le candidat devra assurer une démonstration du fonctionnement du logiciel proposé d'une durée minimale d'une heure et sur site avant le 30 janvier 2020, date limite de remise des offres. Cette démonstration se fera sur la base des questions énumérées dans le document Annexe présentation logiciel.

### **d. Normes et règlements à appliquer :**

Le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements techniques (catalogues, photographies) permettant d'apprécier parfaitement les caractéristiques des matériels et leur conformité aux règlements en vigueur.

L'ensemble des fournitures doit répondre aux normes françaises et européennes.

La machine et le logiciel doivent respecter la réglementation européenne et la réglementation française en vigueur à la date de livraison de la machine et donc être conforme en tous points aux articles du code du travail.

Un certificat de conformité établi par les soins d'une société agréée par le ministère du travail en attestera et doit être joint à l'offre.

### **e. Qualité du matériel :**

Tous les matériels seront neufs et répondront aux caractéristiques générales définies dans le présent C.C.T.P. L'offre proposera :

- l'acquisition du matériel décrits dans le bordereau de prix

Une attention toute particulière est accordée à la qualité ainsi qu'à la robustesse des équipements fournis sur les machines, compte tenu notamment de l'utilisation quotidienne de l'outil et de l'obligation comptable qui est faite au gestionnaire (nécessité d'avoir un logiciel financier compatible avec les logiciels nationaux : siècle, chorus Pro, GFC, etc...).

Cette utilisation spécifique implique une ergonomie du logiciel bien adaptée au bâtiment :

- accessibilité logique et facile des différentes fonctionnalités du logiciel, possibilité de modifications simples et restituées conformément au plan comptable.
- Une démonstration du logiciel sera effectuée au personnel utilisateur avant la remise des offres.
- L'ensemble des documents et la langue de travail du logiciel doivent être systématiquement en français.

## **f. Exécution des prestations :**

La société attributaire remet un système (logiciel et éventuellement matériel) neuf et complet, en parfait ordre de marche et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation.

En conséquence, elle ne peut, sous aucun prétexte, faire ultérieurement état d'omission, erreurs ou mauvaises interprétations du dossier pour se dispenser de fournir ou installer une partie d'équipement dont l'absence met en cause le bon fonctionnement de l'établissement ou qui justifie une demande de supplément de prix.

## **g. Garantie :**

La société attributaire est tenue à une obligation de garantie contractuelle d'un an pièces, main d'œuvre et déplacements sur l'ensemble des fournitures, y compris les logiciels.

Cette garantie est de la responsabilité de la société attributaire elle-même qui assure, si besoin est, le relais vers les constructeurs.

Seuls sont exclus de la prise en charge les frais de réparation consécutifs à une utilisation anormale de la machine ou à des dégradations volontaires.

## **h. Contrat de maintenance**

Le contrat de maintenance intégrera la mise à disposition gratuite des versions ultérieures des logiciels installés, des versions correctives, évolutives sous réserve que l'installation (hardware, système d'exploitation...) reste compatible. Il comprendra aussi le dépannage.

### *Résiliation*

Le marché est résiliable par le lycée de la Venise Verte en cas de défaillances dans l'exécution du marché (non-respect des clauses contractuelles, retards répétés lors des dépannages), sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) du 19/01/2009.

## **i. Délais d'intervention**

Délais d'intervention quelle que soit l'origine de la panne :

- Prise en charge immédiate pendant le service de restauration du matin, du midi ou du soir (par télémaintenance).
- Sous 4 heures ouvrées par téléphone (si le problème a lieu en dehors du service de restauration)
- Sous 8 heures ouvrées en cas de panne bloquante et qui nécessite une intervention sur site.

Des frais de déplacement ne peuvent être réclamés par la société attributaire dans la mesure où celle-ci se déplace afin d'assurer la garantie ou la maintenance du matériel.

En cas de non-respect de ces délais, le détenteur du Marché aura des pénalités d'un montant de 50€ par jour de retard.

## **j. Livraison :**

Le matériel est livré sur le site du lycée de la Venise Verte.

L'ensemble des équipements proposés (logiciel, matériels divers) sont mis en service par les soins du fournisseur aux endroits indiqués par l'établissement. Il conviendra de respecter l'implantation actuelle des machines existantes pour des questions d'ergonomie et compatibilité avec le service. Il conviendra de tenir compte des installations électriques et des pratiques déjà existantes.

A cet effet, le fournisseur est tenu de faire une visite du bâtiment et de faire parvenir à l'établissement l'ensemble des prescriptions nécessaires, un mois au moins avant la livraison des équipements afin de préparer son intervention.

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions utiles pour :

- Appliquer toutes les mesures de sécurité afin d'assurer la protection vis à vis des tiers et préserver de tout accident les occupants des établissements ainsi que son propre personnel.
- Établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à l'installation du matériel auprès du gestionnaire de l'établissement et ainsi garantir en toutes circonstances le fonctionnement normal de l'établissement.
- Se conformer au règlement de sécurité en vigueur sur le site.
- Protéger contre les risques de détérioration l'ensemble du matériel.
- Assurer, à sa charge, après l'achèvement de sa prestation, l'enlèvement de tous les emballages des différents matériels.
- Assurer, à sa charge, la compatibilité du matériel installé avec le matériel existant. Si une installation complémentaire facturable est nécessaire, celle-ci devra être comprise dans le forfait d'installation de l'offre.

Par livraison il est compris :

- le transport et la manutention des divers équipements jusqu'au lieu d'implantation,
- l'enlèvement des éléments de conditionnement,
- les branchements électriques et informatiques
- la réalisation de tous les réglages nécessaires au bon fonctionnement de la machine, de ses équipements et accessoires,
- la remise de toute la documentation prévue.

## **k. Démonstration et formation**

A l'issue de l'ensemble des opérations citées ci-dessus, une démonstration du bon fonctionnement de la machine et de ses accessoires est faite au chef d'établissement (ou à son représentant), en présence des personnels de l'intendance.

La démonstration du bon fonctionnement comporte le test :

- des divers modes de fonctionnement,
- des différentes fonctions de la machine et de ses accessoires,

La démonstration le jour de la présentation doit être différente de la journée de formation sur le logiciel.

Deux journées de formation seront comprises dans le prix proposé afin de permettre aux membres de l'intendance de se familiariser avec l'outil. Une journée de formation aura lieu à l'issue de l'installation et de la démonstration et avant la mise en service du système, le 15 mai 2020. Une seconde journée de formation aura lieu à l'issue après le déploiement du logiciel le 19 mai 2020.

## I. Délais de livraison

Le logiciel et les équipements complémentaires retenus devront être livrés et installés entre le 14 avril et le 7 mai 2020 afin qu'une journée de formation ait lieu avant le 15 mai 2020.

## IV. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon l'offre la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- la valeur technique : sur 40%
  - Ergonomie du logiciel de gestion : 30%
  - Performance du matériel : 10%
- le prix : sur 40%
- les délais d'installation et d'intervention : sur 20%

## V. Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter des préconisations techniques prévues.

Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre

## VI. Conditions d'attribution du marché

Le marché sera attribué, à l'entreprise qui obtiendra la note la plus élevée, conformément au barème fixé à l'article 4 (jugement des offres) du présent règlement de consultation.

## VII. Condition d'envoi du dossier de candidature :

Le dossier sera transmis par voie dématérialisée sur la plateforme de publication AJI : <https://association.aji-france.com/>

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure mentionnées ne seront pas retenues

Pour tout renseignement, les candidats pourront s'adresser au 05 49 32 48 00.

Contacts :

M Leroy - gestionnaire ([benoit.leroy@ac-poitiers.fr](mailto:benoit.leroy@ac-poitiers.fr))

Mme Romero – adjointe de gestion ([martine.romero@ac-poitiers.fr](mailto:martine.romero@ac-poitiers.fr)).